



Bureau
international
du Travail

Promouvoir le dialogue social dans l'économie rurale

TRAVAIL DÉCENT DANS L'ÉCONOMIE RURALE
NOTES D'ORIENTATION DES POLITIQUES

Le dialogue social et le tripartisme sont des instruments essentiels de gouvernance pour promouvoir le développement économique et la justice sociale dans le monde. Toutefois, les travailleurs ruraux sont souvent exclus du champ d'application et des processus de dialogue social, et ce dans toutes ses instances; cette lacune est très préoccupante sur le plan des politiques parce que le déficit de travail décent est particulièrement accentué en milieu rural. Fondé sur la recherche du consensus et la participation démocratique des principales parties prenantes, le dialogue social contribue à améliorer la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces assurant le développement durable de l'économie rurale. L'Organisation Internationale du Travail (OIT) soutient les institutions et le processus de dialogue social, car ils ont le potentiel voulu pour résoudre les sérieux problèmes économiques et sociaux de l'économie rurale, promouvoir la paix et la stabilité sociales, et stimuler le progrès économique. Grâce à leur participation dans les instances de dialogue social et de négociation collective, les partenaires sociaux tripartites sont des acteurs incontournables d'un développement rural durable.



1. Logique et justification

Le dialogue social et le tripartisme sont des instruments essentiels de la gouvernance de l'OIT pour promouvoir le développement économique et la justice sociale dans le monde entier. Le dialogue social tripartite s'intègre transversalement dans toutes les activités de l'OIT parce qu'il est la valeur fondamentale et un attribut spécifique de l'organisation.

Les Etats membres de l'OIT conviennent que le dialogue social est «essentiel pour concrétiser des résultats effectifs, équitables et mutuellement bénéfiques pour les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et la société dans son ensemble»¹ par exemple pour faciliter la réduction de la pauvreté et un développement rural durable.

Toutefois, les travailleurs ruraux sont souvent exclus du champ d'application et des processus de dialogue social, et ce, à tous les niveaux. Cette lacune est très préoccupante sur le plan des orientations politiques parce que le déficit de travail décent est particulièrement accentué dans les zones rurales. En outre, bon nombre de ces travailleurs appartiennent à des catégories vulnérables: femmes, jeunes, enfants, peuples autochtones et migrants.

Lors de la Conférence internationale du Travail de 2013, les mandants tripartites de l'OIT ont réaffirmé l'importance de la promotion du dialogue social dans tous les secteurs, y compris l'économie rurale². Cependant, en dépit de progrès notables ces dernières années, les défis juridiques et pratiques que rencontre le dialogue social en milieu rural restent nombreux et omniprésents.

Des partenaires sociaux tripartites forts sont des acteurs essentiels dans les instances de dialogue social, pour y débattre des problèmes de l'économie rurale et élaborer les solutions nécessaires au développement durable. Outre leur rôle moteur dans le dialogue social, les gouvernements doivent repenser les liens horizontaux entre les organismes d'Etat chargés des questions rurales, afin d'intégrer les préoccupations du monde rural dans toutes les politiques publiques. Les questions de développement ne se limitent pas à la politique de l'emploi rural et aux stratégies de réduction de la pauvreté, mais concernent également la réforme agraire, l'accès aux services financiers, et les programmes d'éducation et de formation professionnelle.

Les travailleurs et les employeurs ruraux éprouvent des difficultés à se faire entendre collectivement. Cette faiblesse a des causes profondes: les syndicats et les organisations d'employeurs sont généralement fragmentés, ont de très faibles effectifs en milieu rural et, dans la pratique, la législation restreint souvent leurs droits d'association et de négociation collective, qui présentent des particularités en milieu rural. Ces difficultés d'ordre juridique et pratique, aggravées par la pauvreté et l'informalité, s'expliquent notamment par l'isolement des communautés rurales et la diversité des catégories concernées: travailleurs indépendants, saisonniers, occasionnels et migrants.

Forte de ses 95 ans d'expérience dans ce domaine, l'OIT considère qu'un dialogue social efficace entre le gouvernement, les employeurs et les travailleurs est une politique irremplaçable pour relever ces défis et promouvoir l'emploi décent dans l'économie rurale.

¹ BIT: *Conclusions du débat sur la Promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté*, Résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, 97^e session, Genève, 2008, parag. 32 (v).

² BIT: *Dialogue social: Discussion récurrente en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013.

2. Champ d'application et définitions

Le dialogue social a pour objectif premier de promouvoir la recherche d'un consensus et la participation démocratique des principaux acteurs du monde du travail. Des institutions et des processus de dialogue social fonctionnels permettent de régler les problèmes économiques et sociaux majeurs dans l'économie rurale, encouragent la bonne gouvernance, promeuvent la paix et la stabilité sociales, et stimulent le progrès économique³.

Environ 80 pour cent des 185 Etats Membres de l'OIT ont établi des institutions de dialogue social tripartites au niveau national. L'OIT encourage la mise en place de ces mécanismes, qui permettent aux partenaires tripartites de résoudre les problèmes économiques et sociaux à l'échelon central. Bien que leur efficacité varie d'un pays à l'autre, ils assurent un degré de coordination et de solidarité que ne peuvent atteindre les instances décisionnelles inférieures.

ENCADRÉ 1. Qu'est-ce que le dialogue social⁴?

Le dialogue social englobe toutes les modalités de négociation, de consultation et d'échange d'informations entre les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, ou au sein même de ces groupes, sur les questions d'intérêt commun de la politique économique et sociale.

Les mécanismes de dialogue social varient selon les pays et les régions. Il peut s'agir d'un processus tripartite, où le gouvernement participe officiellement au dialogue, ou de relations bipartites, à savoir la négociation collective, entre les employeurs et les travailleurs, avec ou sans participation indirecte du gouvernement. Un certain nombre de conditions préalables sont requises pour qu'un dialogue social fructueux s'instaure, et notamment:

- respect des droits fondamentaux d'association et de négociation collective;
- des organisations fortes, indépendantes et représentatives de travailleurs et d'employeurs, possédant la capacité technique et l'information nécessaire pour participer au dialogue social;
- une volonté et une détermination politiques de toutes les parties pour engager le dialogue social; et
- un soutien institutionnel approprié.

Les gouvernements ont la responsabilité principale de la promotion du dialogue social, vu comme partie intégrante d'une gouvernance moderne et juste. Leur rôle majeur consiste à créer un environnement propice au dialogue social, ce qui suppose notamment:

- d'instaurer un cadre juridique favorable à la liberté d'association et au droit de négociation collective de tous les travailleurs et les employeurs (y compris les travailleurs ruraux);
- de promouvoir la création d'organes tripartites de dialogue social (p. ex. commission nationale tripartite de dialogue social, conseil économique et social ou autres institutions similaires), et de sous-comités spécifiquement dédiés à l'économie rurale;
- d'améliorer la communication entre le ministère du Travail et les autres organes publics chargés des questions rurales, tel le ministère de l'Agriculture; et

³ BIT: *Dialogue social tripartite au niveau national: Guide de l'OIT pour une meilleure gouvernance. Unité du dialogue social et du tripartisme, Département de la gouvernance et du tripartisme (Genève, 2013).*

- de renforcer l'engagement des syndicats nationaux (y compris ceux qui sont actifs dans l'économie rurale) auprès des entreprises multinationales (EMN), notamment en promouvant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN), et en appuyant les initiatives des entreprises en matière de responsabilité sociale, ainsi que la conclusion d'accords-cadres internationaux.

Les partenaires sociaux - les organisations d'employeurs et de travailleurs - peuvent jouer un rôle central dans l'amélioration des conditions de travail dans le secteur agricole et l'économie rurale en général, par leur engagement dans le dialogue social et la négociation collective.

Les syndicats jouent un rôle essentiel dans la lutte contre le déficit de travail décent dans l'économie rurale. Toutefois, ils sont confrontés dans de nombreux pays à des difficultés susceptibles de les empêcher de représenter efficacement les travailleurs ruraux, qui font face à des obstacles particuliers du fait qu'ils travaillent souvent dans des exploitations de faible taille et isolées. La progression de l'emploi occasionnel ou précaire, y compris l'externalisation et la sous-traitance au sein des filières d'approvisionnement mondiales, représente un défi supplémentaire. La question reste posée: comment renforcer la relation entre les syndicats représentant les travailleurs salariés et d'autres groupes représentatifs tels les organisations de petits agriculteurs? Pour ce faire, ils pourraient nouer des alliances afin de participer aux instances décisionnelles nationales et contribuer ainsi au développement rural durable.

Cependant, les petits agriculteurs sont aussi des employeurs, et leurs intérêts entrent parfois en conflit avec ceux des travailleurs.

Les organisations d'employeurs peuvent contribuer au développement rural en établissant des réseaux avec les syndicats agricoles, les coopératives et les autres organisations rurales. Dans les pays où la production agricole est un secteur économique majeur, les organisations nationales d'employeurs sont souvent affiliées aux associations de producteurs agricoles.

Les coopératives sont des entreprises détenues et contrôlées démocratiquement par leurs membres. Compte tenu du nombre très important d'emplois créés par les coopératives dans l'économie agricole et rurale, les instances de dialogue social devraient les inviter à participer à leurs délibérations, afin de prendre leurs points de vue en compte et de promouvoir leur contribution à la création d'un plus grand nombre d'emplois décents pour les travailleurs ruraux.

La législation nationale du travail ne s'applique pas toujours aux travailleurs ruraux, de telle sorte que certaines conditions de travail (p. ex. les salaires, la durée du travail, les congés payés) sont parfois régis par les conventions collectives. Le processus de négociation collective est la meilleure garantie d'un engagement mutuel des employeurs et des travailleurs quant à leurs droits et responsabilités respectifs.

ENCADRÉ 2. Importance des conventions collectives dans le secteur agricole en Afrique⁵

L'analyse de 23 conventions collectives du secteur agricole en Afrique démontre leur importance pour la garantie des droits fondamentaux au travail et la mise en place de procédures assurant la stabilité des relations professionnelles. Toutes contiennent des dispositions sur les salaires, le paiement des heures supplémentaires et des indemnités de licenciement, et la sécurité et la santé au travail. La plupart comportent des dispositions sur les allocations de logement, les congés et les soins médicaux.

Environ les trois quarts d'entre elles comportent des clauses sur le statut professionnel des travailleurs (permanent, saisonnier ou occasionnel), ce qui démontre l'importance de cette question pour leur bien-être. Certaines conventions prévoient une période probatoire, ainsi que les modalités permettant aux travailleurs d'acquérir une plus grande stabilité d'emploi, par exemple passer du statut de saisonnier à celui de permanent.

⁴ OIT: Promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, Rapport IV, Conférence internationale du Travail, 97^e session, Genève, 2008.

3. L'approche de l'OIT

La structure tripartite unique de l'OIT se reflète dans ses politiques et son action, qui comprennent une gamme complète d'interventions: services consultatifs à l'intention des décideurs nationaux, campagnes de sensibilisation, renforcement des capacités des partenaires sociaux tripartites et collaboration avec d'autres organisations internationales.

L'OIT est consciente qu'il importe de créer des institutions de dialogue social au niveau national pour s'assurer que les partenaires sociaux puissent faire entendre leur voix lors de la formulation des politiques nationales.

Les problèmes d'ordre législatif et pratique doivent être débattus dans les instances de dialogue social bipartites et tripartites pour promouvoir le travail décent dans les zones rurales.

Les projets d'assistance technique de l'OIT visent à promouvoir le dialogue social aux niveaux national, régional et sectoriel. Il faut systématiquement adopter une approche inclusive à l'égard des communautés rurales, afin de créer des synergies avec les autres groupes qui ont plus d'expérience du dialogue social.

ENCADRÉ 3. Conventions collectives tripartites dans le secteur agricole, Europe orientale et Asie Centrale⁵

La plupart des pays d'Europe orientale et d'Asie centrale possèdent une longue tradition de conventions collectives tripartites au niveau national dans le secteur agricole. En Biélorussie, au Kazakhstan, en République de Moldova et en Fédération de Russie, ces conventions globales, d'une durée de trois ans, sont conclues entre le Ministère de l'Agriculture et les fédérations sectorielles d'organisations patronales et syndicales. Dans ces pays, les commissions tripartites nationales de dialogue social ont innové en appuyant plusieurs initiatives concernant le développement durable de l'économie rurale.

Leur stratégie consiste à élargir la portée de leurs objectifs, par exemple la réforme agraire, les interventions et les services de soutien destinés aux travailleurs indépendants, la promotion des regroupements d'entreprises, les transferts de technologie et les activités sociales. En Moldavie, la Commission nationale de consultation et de négociation collective a joué un rôle déterminant dans la ratification de la convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001. Ces dernières années, les autorités nationales de la Fédération de Russie ont appuyé le concours de «La meilleure convention collective du secteur agricole», organisé dans différentes régions du pays.

Outre sa structure tripartite unique, l'OIT possède un deuxième avantage comparatif, à savoir les normes internationales du travail. Les conventions et recommandations de l'OIT contiennent des dispositions obligatoires et des lignes directrices non contraignantes sur les droits et principes fondamentaux au travail, qui permettent de promouvoir le travail décent par le dialogue social dans l'économie rurale.⁶

Trois instruments de l'OIT sont particulièrement importants pour la promotion du dialogue social dans l'économie rurale: la Convention (n° 144) sur les consultations tripartites (normes internationales du travail), 1976, reconnue comme l'un des instruments de gouvernance; la Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921; et la Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.

⁵ Information recueillie sur divers sites web, en russe disponible sur l'adresse suivant: www.vkp.ru, www.vocea.md, www.profapk.by, www.profagro.ru, www.consultant.ru.

⁶ BIT: *Autonomiser les travailleurs, les employeurs et les communautés en milieu rural par les normes internationales du travail*, Département des normes internationales du travail (NORMES) (Genève 2012).

Tableau 1. Conventions de l'OIT assurant la promotion du dialogue social dans l'économie rurale

Conventions de l'OIT	Nombre de ratifications
Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948	153
Convention (no 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949	164
Convention (n° 144) sur les consultations tripartites (normes internationales du travail), 1976	139
Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921	123
Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	40

Source: NORMLEX, juillet 2015.

A ce jour, 122 des 185 Etats Membres de l'OIT ont ratifié la convention n° 11. Huit d'entre eux⁷, soit environ 41 pour cent de la population mondiale, n'ont pas ratifié la convention n° 87, mais ont ratifié la convention n° 11, qui assure un niveau minimal de droits d'organisation à de nombreux travailleurs ruraux dans ces pays⁸.

Les activités de renforcement des capacités de l'OIT visent à permettre aux partenaires sociaux tripartites de participer efficacement au dialogue social. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin propose des cours de formation sur le dialogue social et le tripartisme, les techniques de négociation, la prévention et le règlement des conflits du travail.

L'OIT collabore avec d'autres institutions internationales, telle l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui joue un rôle complémentaire crucial pour la promotion du travail décent dans l'économie rurale. Les avantages comparatifs des deux organisations bénéficient mutuellement à l'emploi dans l'agriculture, dans l'agro-industrie, et dans les entreprises et le secteur du marketing rural⁹. Les initiatives axées sur le dialogue social comprennent notamment les actions suivantes:

- renforcer les organisations et réseaux démocratiques de producteurs et de travailleurs, en particulier dans l'économie rurale informelle;
- promouvoir la participation des ruraux pauvres aux instances locales de décision et de gouvernance;
- donner aux groupes de femmes rurales et de jeunes les moyens de participer à ces processus dès l'étape initiale.

⁷ Brésil, Chine, Inde, Irak, Kenya, Maroc, Nouvelle Zélande et Singapour.

⁸ BIT: *Donner une voix aux travailleurs ruraux: Etude d'ensemble sur les instruments relatifs au droit d'association des organisations de travailleurs ruraux*, Rapport III (Part 1B), Conférence internationale du Travail, 104^e session, Genève, 2015.

⁹ FAO: *Guidance on how to address decent rural employment in FAO country activities*, Rome, 2013.

4. L'expérience de l'OIT à ce jour

L'OIT s'est toujours efforcée de réunir les principaux acteurs de la promotion du développement rural afin de réduire la pauvreté¹⁰. Les politiques nationales devraient privilégier le tripartisme et le dialogue social dans l'économie rurale afin d'assurer une meilleure gouvernance.

L'OIT développe et soutient activement de nombreux projets d'assistance technique et de renforcement des capacités, afin de promouvoir le dialogue social dans les divers secteurs de l'économie rurale¹¹. Son action, fondée sur le développement économique local depuis la fin des années 1990 dans plus de 36 pays, favorise la création d'instances auxquelles participent de nombreuses parties prenantes : gouvernement local, sections locales des syndicats et des associations d'employeurs, autres organisations de travailleurs telles les coopératives,

les associations de petites entreprises et les groupes de femmes afin d'élaborer et de mettre en œuvre conjointement une stratégie concertée de développement des régions. Par exemple, au Sénégal, le dialogue social est un volet essentiel d'un projet du BIT (PROMER II), qui appuie la création de micro- et petites entreprises grâce à une approche intégrée du travail décent dans huit régions rurales. Ce projet aide les organisations à fournir des services favorisant la création de micro- et petites entreprises (et donc le recrutement d'affiliés supplémentaires) et à dialoguer avec les autorités locales; il privilégie la présence syndicale, notamment en ce qui concerne les droits des travailleurs et les conditions de travail; et il a créé des instances tripartites de concertation dans 15 chaînes de valeur.

ENCADRÉ 4. L'égalité des sexes dans le dialogue social en milieu rural

L'intégration du principe d'égalité des sexes dans toutes les formes de dialogue social dans l'économie rurale est un enjeu important pour l'OIT. Tout part de la reconnaissance des problèmes liés au genre, afin d'inciter les autorités gouvernementales compétentes à promouvoir des programmes mettant en évidence le rôle que les femmes peuvent et doivent jouer dans la communauté rurale, et à les intégrer dans les programmes généraux d'éducation et de formation offerts aux femmes comme aux hommes. L'OIT a élaboré plusieurs outils traitant de la représentation des femmes parmi les partenaires sociaux, et favorisant l'égalité de genre dans le processus de la négociation collective et dans les thèmes qui font l'objet des négociations.

Parmi les récentes initiatives en la matière, on peut citer un manuel de formation syndicale traitant spécifiquement des questions de genre, visant notamment le renforcement des capacités des travailleuses rurales¹², qui leur offre des informations sur leurs droits en matière de liberté syndicale, leur donnant ainsi les moyens de s'organiser et de participer aux processus de négociation collective aux côtés des hommes. Il importe de bien cerner les préoccupations des femmes, et de les faire figurer en bonne place dans les cahiers de revendications, pour que la négociation collective soit véritablement efficace et équitable.

¹⁰ BIT: *Stimuler le développement rural grâce à l'emploi productif et au travail décent: tirer parti de 40 ans d'expérience du BIT en milieu rural*, Conseil d'administration, 310^e session, Genève, mars 2011, GB.310/ESP/1.

¹¹ On trouvera plusieurs exemples dans BIT: *Dialogue social: Discussion récurrente en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013.

¹² R. Gopalakrishnan et A. Sukthankar: *Freedom of association for women rural workers: A manual* (Genève, BIT, 2012).

5. Conseils pratiques et ressources

Le tripartisme et le dialogue social sont les principes essentiels de gouvernance proposés par l'OIT pour orienter les politiques nationales visant à promouvoir le travail décent et la justice sociale dans l'économie rurale. Les mesures et initiatives suivantes peuvent être élaborées aux niveaux national, régional et international:

- *Appuyer les organes tripartites nationaux de dialogue social*: cet appui devrait être assuré à tous les niveaux, notamment par l'amélioration des cadres juridiques et institutionnels. Il peut également passer par la création d'un sous-comité spécifiquement chargé du développement durable dans l'économie rurale.
- *Rendre le dialogue social plus inclusif*: les institutions tripartites de dialogue social devraient faire une plus grande place aux travailleurs et aux employeurs de l'économie rurale, qui font souvent partie des catégories les plus vulnérables et non syndiquées.
- *Renforcer la représentativité et l'audience des partenaires sociaux*: le renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs à différents niveaux peut les aider à rejoindre et organiser plus efficacement leurs mandants potentiels, ce qui leur confère une meilleure représentativité et leur permet de mieux faire entendre leur voix, prérequis indispensable pour élargir la portée du dialogue social et la négociation collective dans les zones rurales.
- *Renforcer l'administration et l'inspection du travail*: les mécanismes adéquats d'application de la législation du travail contribuent à créer un cercle vertueux, qui permet de promouvoir le respect de la règle de droit en milieu rural, et partant, de garantir la protection des droits des travailleurs et des employeurs.
- *Encourager le dialogue social bilatéral et multilatéral en vue de la conclusion d'accords transfrontaliers avec les entreprises multinationales*: le dialogue social dans les filières d'approvisionnement mondiales trouve de plus en plus sa source dans les conventions collectives transfrontalières, notamment celles qui sont conclues avec les sociétés multinationales actives dans les pays en développement. La Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale peut utilement orienter les partenaires sociaux à cet égard.
- *Développer la collecte de statistiques et d'outils de mesure sur la participation des travailleurs et des employeurs ruraux aux institutions et aux processus de dialogue social*: afin de combler les déficits de connaissances, il faut colliger des données ventilées par genre sur la représentation des travailleurs ruraux et des employeurs dans les institutions tripartites de dialogue social, ainsi que sur la densité syndicale et la portée de la négociation collective dans l'économie rurale.

ENCADRÉ 4. Principes directeurs essentiels de promotion du dialogue social dans – et pour – l'économie rurale

- Renforcer le dialogue social tripartite aux niveaux national et local;
- Améliorer le cadre juridique et institutionnel du dialogue social, de la liberté d'association et de la négociation collective, conformément aux normes de l'OIT;
- Soutenir la liberté d'association et de négociation collective pour favoriser un engagement accru des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'économie rurale;
- Donner aux partenaires sociaux les moyens de renforcer leur représentation en milieu rural et leur participation à toutes les formes de dialogue social;
- Intégrer les questions de développement rural dans le programme des institutions de dialogue social et les grandes politiques nationales, par exemple les politiques de réduction de la pauvreté et de l'emploi;
- Renforcer les institutions du marché du travail et l'application de la règle de droit dans les zones rurales;
- Améliorer les services d'administration et d'inspection du travail en milieu rural;
- Promouvoir une coordination politique efficace et la cohérence aux niveaux national, local et international.

Promouvoir le dialogue social dans l'économie rurale

Les partenaires sociaux tripartites ont des responsabilités et rôles complémentaires pour la promotion du dialogue social dans l'économie rurale.

Les gouvernements doivent créer un environnement propice au dialogue social et veiller à la gouvernance démocratique, ce qui peut notamment signifier:

- créer un environnement juridique favorable, garantissant le droit de tous les travailleurs et employeurs à la liberté d'association et à la négociation collective;
- améliorer la communication entre le ministère du Travail et les autres agences gouvernementales chargées du secteur agricole;
- inciter les entreprises multinationales à engager un véritable dialogue avec les syndicats nationaux lorsqu'elles s'approvisionnent dans un pays.

Instruments

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921.

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975.

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites (normes internationales du travail), 1976.

Les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs doivent faire une plus large place aux travailleurs et aux employeurs des régions rurales et à leurs organes représentatifs locaux, et les reconnaître comme de véritables partenaires du développement. Il est essentiel de concilier les intérêts opposés et de construire des alliances durables pour assurer la participation et la représentation égales de ces groupes dans les processus décisionnels au niveau national pour assurer un développement rural durable.

Le Centre international de formation de l'OIT à Turin propose plusieurs cours de formation visant à promouvoir le dialogue social¹³.

Publications

BIT (2012): *Gender equality and social dialogue: An annotated bibliography* (Genève).

— (2013): *Dialogue social Tripartite au niveau national: guide de l'OIT pour une meilleure gouvernance*, Unité du dialogue social et du tripartisme, Département de la gouvernance et du tripartisme (Genève).

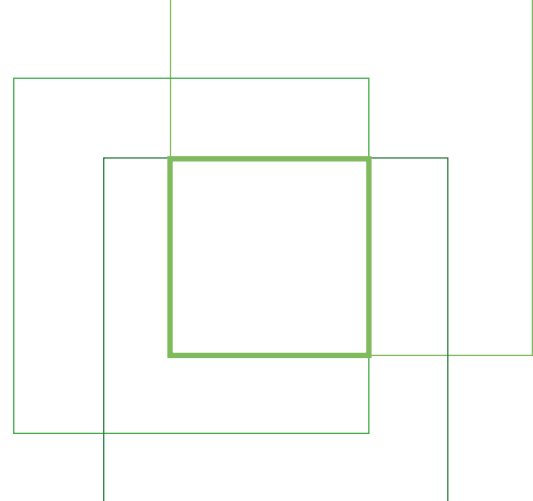
— (2013): *Discussion récurrente sur le dialogue social en vertu de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable*, Rapport VI, Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève.

— (2015): *Donner une voix aux travailleurs ruraux. Etude d'ensemble sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs agricoles*, Rapport III (Partie 1B), Conférence internationale du Travail, 104^e session, 2015, Genève.

¹³ Pour plus d'informations, veuillez consulter : http://www.itcilo.org/fr/le-centre/domaines-de-competence/dialogue-social-et-tripartisme/dialogue-social-et-tripartisme?set_language=fr.



Portefeuille des notes d'orientation des politiques sur la promotion du travail décent dans l'économie rurale



Favoriser une croissance agricole inclusive pour parvenir à des meilleurs moyens de subsistance et à une plus grande sécurité alimentaire

- Travail décent, sécurité alimentaire et résilience des moyens de subsistance en milieu rural
- Travail productif et décent dans l'agriculture

Encourager la diversification économique et la transformation des systèmes de production pour l'emploi rural

- Diversification économique de l'économie rurale
- Promouvoir le travail décent pour les travailleurs ruraux qui sont au bas de la chaîne d'approvisionnement
- Le rôle des entreprises multinationales dans la promotion du travail décent dans les zones rurales
- Transition de l'économie rurale informelle vers l'économie formelle
- Le tourisme durable: catalyseur du développement socio-économique inclusif et de la réduction de la pauvreté dans les régions rurales

Favoriser l'accès à des services, à une protection et à des investissements à forte intensité de main-d'œuvre

- Donner accès à des services de qualité dans l'économie rurale pour favoriser la croissance et le développement social
- Étendre la protection sociale à l'économie rurale
- Développer l'économie rurale par l'inclusion financière: Le rôle de l'accès au financement
- Investissements à haute intensité de main-d'œuvre dans les infrastructures rurales en vue du développement économique, de la protection sociale, de la protection de l'environnement et de la croissance inclusive

Garantir la pérennité et l'exploitation des avantages des ressources naturelles

- Ecologisation de l'économie rurale et emplois verts
- Le travail décent dans la foresterie
- Exploiter le potentiel des industries extractives

Accroître la représentation des populations rurales grâce à l'organisation de la promotion des droits, des normes et du dialogue social

- Droits au travail dans l'économie rurale
- ***Promouvoir le dialogue social dans l'économie rurale***
- Favoriser le développement local dans les zones rurales grâce aux coopératives et aux autres entreprises et organisations de l'économie sociale et solidaire
- Travail décent pour les peuples autochtones et tribaux dans l'économie rurale
- Donner des moyens d'action aux femmes dans l'économie rurale

Améliorer la base de connaissances sur le travail décent dans l'économie rurale

- Enrichir la base de connaissances pour favoriser la promotion du travail décent dans le monde rural

Pour plus d'informations, visitez notre site web : www.ilo.org/rural
ou écrivez à : rural@ilo.org